

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 26 mai 2015

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à vingt heures zéro minutes, le Conseil
- présents : 10 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 0 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2015 **Présents :** Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET,
19 mai 2015 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE,
Date d'affichage : 19 mai 2015 Jean -Louis LANSIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 14 avril 2015
2. Délibérations en matière d'urbanisme :
Déclaration préalable pour les projets de clôture
Transfert de compétences PLU : modification des statuts de la Communauté
3. Délibération : Temps d'Activités Périscolaires
4. Point sur le secrétariat
5. Travaux de la Cantine : avancement et DETR
6. Organisation des festivités du 13 juillet
7. Tarifs des locations
8. Stand communal au Comice Agricole
9. Questions diverses dont
Information sur le coût des transports scolaires

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Ajout d'un point à l'ordre du jour : décision modificative

Approbation du compte-rendu du CM du 14 avril 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

32-2015 : Décision Modificative Budget Assainissement

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante afin de pouvoir procéder au remboursement d'un trop perçu en 2012.

Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
Compte	Somme	Compte	Somme
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1000 €	615 – Entretien et réparations	1000 €

30-2015 : Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Sologne des étangs : modification de l'article 5 des statuts

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et qu'il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré,

Considérant que l'élaboration d'un PLU doit s'accompagner d'une réflexion stratégique sur un projet de développement et d'aménagement qui doit être partagé à une échelle suffisamment pertinente et cohérente, comme celle de l'intercommunalité, pour prendre en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et aussi les spécificités d'un territoire,

Par délibération du 30 janvier 2015, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence urbanisme en vue de réaliser un PLUi selon les dispositions de la loi ALUR.

Par délibération du 10 avril 2015, il a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes pour l'ajout de la compétence urbanisme – élaboration du PLUi au titre de l'aménagement de l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes comme suit :

1 – Aménagement de l'espace

Ajout

« Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres. »

Cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

31-2015 : Obligation de déclaration préalable pour les projets de clôture

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur au 1er octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis. Il rajoute qu'en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les : murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Monsieur le Maire dit qu'instaurer une déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan d'occupation du sol ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la zone U en bordure de voie publique, à compter du 1er juin 2015.

33-2015 : Modification de l'organisation des rythmes scolaires et des TAP

Mme GRIVEAU, 1ère adjointe, présente le bilan et les conclusions du Conseil d'école par rapport à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur l'année 2014/2015.

Les difficultés rencontrées dans la mise en place des TAP (intervenants, horaires, fatigue des enfants) ont amené le Conseil d'école à décider de supprimer les temps d'activités périscolaires pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

Point sur le secrétariat

Le contrat de la secrétaire de mairie prenant fin le 31 mai, le Maire présente au Conseil les conclusions des entretiens qui ont eu lieu au cours des dernières semaines et la décision de renouveler le CDD pour 4 mois supplémentaires, jusqu'au 30 septembre 2015.

Point sur les travaux d'agrandissement de la cantine scolaire

M. Alain Maupéu présente l'avancement des travaux qui ont commencé mi mai. Les derniers devis (cuisinistes) ont été reçus récemment.

Après étude, le choix se porte sur celui de l'entreprise EDCP 41.

Le Conseil choisit le carrelage : antidérapant beige.

Le Maire annonce que la demande de DETR pour le financement des travaux a été *a priori* acceptée à hauteur de 15000 €. Cependant nous n'avons pas d'information officielle écrite à ce sujet, cela reste à confirmer.

Le mobilier et le matériel de la cantine seront déplacés le 13 juin vers la salle des fêtes, dans laquelle le service des repas se fera dès le 15 juin.

Organisation des festivités du 13 juillet

Mme Séverine Crespeau fait le point sur l'organisation.

Le repas (paëlla), sera cuisiné par M. Patrick Pelloille et servi par les Conseillers. Il sera suivi par la retraite aux flambeaux que l'on espère moins arrosée que l'an passé. Cette année, le feu d'artifice sera tiré en musique puis suivi par le bal animé par Sheriff.

Les invitations seront distribuées fin juin.

L'association Familles Rurales assurera la buvette.

34-2015 : Repas du 13 juillet 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'encaissement des participations au prix du repas servi par les membres du Conseil Municipal lors de la manifestation du 13 juillet 2015. Ces paiements seront encaissés via la Régie « événements divers », contre la remise d'un reçu, et enregistrés au compte 7488 – « Autres attributions et participations ».

Le prix de la participation est fixé à 13 € / adulte et 6 € / enfant.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette disposition.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont revus ainsi (mise en application au 1^{er} janvier 2016)

	Été (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Hiver (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Réunions associations de la commune dans la petite salle	GRATUIT	GRATUIT
Manifestations associations de la commune dans la grande salle	1 ^{ère} : GRATUIT suivantes : 90 €	1 ^{ère} : GRATUIT suivantes : 110 €
Vins d'honneur - Habitants de la commune	GRATUIT	GRATUIT
Vins d'honneur - Habitants hors commune	40 €	60 €
Location salle - Habitants de la commune (week-end = 2 jours)	190 €	230 €
Location salle - Habitants hors commune (week-end = 2 jours)	250 €	320 €
Journée supplémentaire : 40 €		

CAUTION : Une caution de 300 € sera demandée, sauf pour les associations présentant une assurance responsabilité civile organisateur de fêtes. Un supplément « ménage » sera retenu sur la caution si la salle est rendue dans un état non satisfaisant (à hauteur du montant de la facture de l'entreprise de nettoyage)

Stand communal au Comice agricole

Le stand sera agrémenté par des décors suspendus réalisés par les élèves lors des TAP. L'accent sera mis sur le naturel pour les décors au sol.

Une réunion avec les artisans, commerçants et associations du village se tiendra le 29 mai, qui permettra de compléter le contenu du stand selon leurs propositions (panneaux d'exposition, éléments de décor, présentations et cartes de visite, etc.).

La Communauté de Communes demande les disponibilités des employés de commune avant, pendant et après le Comice. Il est prévu que Laurent Massicard y consacre deux journées non contiguës pour le montage et ½ journée pour le démontage.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Maire informe le Conseil du coût supporté par la commune pour le transport des collégiens et lycéens du village vers leurs établissements scolaires. Ce coût s'élève pour l'année scolaire 2013/2014 à 1376,13 € pour 22 élèves. Il est à noter que ce montant ne couvre que 5 % des dépenses réelles engagées par le Conseil Départemental et que le Loir-et-Cher reste l'un des rares départements à ne pas faire payer les transports scolaires par les parents d'élèves, pour le moment.

2/ Deux devis ont été demandés pour le remplacement de l'ordinateur de la mairie qui donne des signes de fatigue. Ces devis seront étudiés par les personnes compétentes au sein du Conseil pour une décision à la prochaine séance.

3/ Des devis ont également été demandés pour remplacer la pompe et le nettoyeur haute pression qui ont été volés lors du cambriolage de l'atelier communal. Concernant le nettoyeur, cela semble un peu cher, il faut se renseigner auprès d'autres fournisseurs

4/ Lignes internet et téléphone

Celles de la petite salle peuvent être supprimées car elles sont inutilisées (gain annuel environ 600 €). La ligne de téléphone de la cantine, sous contrat « pro », peut également être résiliée et remplacée par un téléphone sans fil relié à la ligne illimitée de la mairie.

L'ensemble des autres lignes (mairie et école) doit pouvoir être réduit, il faut faire venir un agent technico-commercial pour étudier en détail les possibilités et réduire la facture globale annuelle.

5/ Le maire informe le conseil que le montant de la DGF (dotation globale forfaitaire, versée par l'Etat) pour 2015, qui s'élève à 40300 €, est réduit de 15 % par rapport à 2014, soit une baisse de 6199 € des recettes de la commune. Ce montant sera encore réduit en 2016 et 2017 dans le cadre de la contribution des communes au redressement des finances publiques.

6/ Le Maire fait part au Conseil de la lettre de remerciements de l'association des Joyeux Solognots pour le versement de la subvention.

7/ L'eau sera coupée dans le village le mercredi 3 juin une grande partie de la journée car une fuite route de Montrieux doit être réparée.

SEANCE LEVEE A 22h45

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		